

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

GRAND LYON
la métropole

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

**Agence
nationale
de l'habitat**
Anah

SECURITE SOCIALE
**l'Assurance
Maladie**
RHONE

**ATOUTS
PRÉVENTION**
Rhône-Alpes

SECURITE SOCIALE
**l'Assurance
Retraite**
SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

msa santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

**MUTUALITÉ
FRANÇAISE**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

APPEL À PROJET 2020

DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION AUPRÈS DES SENIORS & LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

Notice de présentation

Table des matières

Contexte et enjeux	3
Éligibilité du porteur projet	4
Objectifs et cadre de l'appel à projet	5
I. Axes de la Conférence des financeurs concernés.....	5
II. Cible de l'action.....	7
III. Conditions de financement	8
IV. Éléments d'évaluation à fournir.....	8
Organisation de l'appel à projet	9
I. Calendrier prévisionnel.....	9
II. Dossier de candidature	10
III. Sélection des projets	10

Contexte et enjeux

Le vieillissement de la population constitue un défi majeur pour la société : d'ici à 2040, dans la Métropole de Lyon, le nombre de personnes de 60 ans et plus augmentera de 30 %. Dans le même temps, les personnes de plus de 85 ans verront leur effectif doubler.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus réunit les principaux financeurs de la perte d'autonomie, ce qui favorise la participation la plus large possible des acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole de Lyon. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie. Elle est composée en outre des autres membres de droit désignés comme suit :

- un représentant de la Métropole de Lyon désigné par le Président de la Métropole de Lyon ;
- le délégué de l'agence nationale de l'habitat ou son représentant (ANAH) pour la Métropole de Lyon ;
- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- un représentant de la mutualité sociale agricole (MSA) ;
- un représentant de la caisse de base du régime social des indépendants (RSI) ;
- un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- un représentant des institutions de retraite complémentaire (AGIRC ARRCO) ;
- un représentant désigné par la fédération nationale de la mutualité française (MGEN).

La Conférence des financeurs a défini un **programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus**¹, en complément, notamment, des prestations légales ou réglementaires. Il constitue une stratégie globale et coordonnée de prévention, et définit les objectifs à atteindre sur le territoire métropolitain ainsi que les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard des six axes réglementaires prévus par la loi :

1. Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
2. Attribution du forfait autonomie ;
3. Coordination et appui des actions de préventions mises en œuvre par les SAAD ;
4. Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
5. Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
6. Développement d'autres actions collectives de prévention.

¹Ce document est téléchargeable à l'adresse suivant : <https://www.grandlyon.com/metropole/personnes-agees.html>

Éligibilité du porteur projet

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- de réaliser le(s) projet(s) sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail ;
- les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

Objectifs et cadre de l'appel à projet

I. Axes de la Conférence des financeurs concernés

L'appel à projet lancé par la Conférence des financeurs métropolitaine s'inscrit dans trois des six axes de la Conférence des financeurs :

a) Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

Un équipement ou une aide technique est un équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus. Ils doivent contribuer :

- À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne
- À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne
- À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Sont éligibles :

- les actions innovantes dans le champ de **l'amélioration de l'accès** aux aides techniques
- les actions dans le domaine des **modes innovants d'achat et de mise à disposition** de ces aides

Ne sont pas éligibles :

- le financement direct d'aides techniques à destination de la population en perte d'autonomie

b) Axe 5 : Soutien et accompagnement des proches aidants

Suite à la loi la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, les **actions à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie** sont éligibles aux concours de la conférence des financeurs.

Les projets présentés doivent viser **prioritairement** des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Sont éligibles :

- les actions de formation destinées aux proches aidants
- les actions d'information et de sensibilisation
- les actions de soutien psychosocial collectives
- les actions de soutien psychosocial individuel (à l'exception des actions de soutien psychosocial individuel à distance)

Ne sont pas éligibles :

- les actions de médiation familiale
- les actions de soutien psychosocial individuel à distance
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile ;
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique

c) Axe 6 : Développement d'autres actions collectives de prévention

Cet axe vise à encourager la production de projets permettant de :

I. **Favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus.**

Les habitudes de vie ont une influence prépondérante sur le vieillissement. La limitation de la perte d'autonomie et la bonne santé durable passent par une amélioration des comportements au quotidien.

La Conférence des financeurs souhaite accompagner les initiatives rendant les personnes âgées de 60 ans et plus actrices de leur bien vieillir.

II. **Renforcer le lien social et favoriser l'accès aux droits.**

La France fait partie des pays européens les plus touchés par l'isolement relationnel.

La Conférence des financeurs souhaite favoriser la construction et le renforcement des liens sociaux autour des personnes âgées en s'appuyant sur les acteurs de proximité.

L'inclusion sociale et la dignité des personnes âgées n'est possible que par le plein exercice de leurs droits sociaux et sanitaires. La complexité de l'organisation des dispositifs à destination des personnes âgées engendre des difficultés d'orientation et des inégalités d'accès aux prestations et aux services.

La Conférence des financeurs souhaite favoriser un meilleur accès aux droits en améliorant l'accès à l'information et l'accompagnement des personnes dans leurs démarches et dans la mise en œuvre concrète des réponses proposées.

Un projet présenté au sein de l'axe 6 peut ne porter que sur l'une des deux orientations. Par ailleurs, les thématiques possibles de l'axe 6 sont détaillées au sein du dossier de candidature de l'appel à projets.

II. Cible de l'action

Les **personnes âgées de 60 ans** et plus vivant à **domicile** sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi pour les actions des axes 1 et 6.

Les proches aidants de personnes en perte d'autonomie pour l'axe 5.

La qualité du projet doit notamment être permise par la **compétence et la qualification des intervenants** pour les actions proposées.

Le **lieu de déroulement des actions** au sein de la Métropole aura une importance dans la sélection des projets en fonction des zones où de nombreuses actions existent déjà et celles qui manquent d'offre.

III. Conditions de financement

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets.

La Conférence des financeurs **ne financera pas de dépenses d'investissement ni de frais généraux de la structure.**

Par ailleurs, **les dépenses suivantes sont possibles dans la mesure où elles restent minoritaires** au sein du budget global du projet :

- Achat de petit matériel
- Transport
- Location de salle
- Formation du personnel

Les porteurs de projets sont priés de réaliser une **estimation de coût la plus précise possible** pour leur projet. Il est rappelé qu'en cas de non-consommation de la subvention, la totalité de la subvention devra être reversée à la Métropole. En ce qui concerne les consommations partielles, la Métropole appliquera le taux de financement des projets sur ce qui a été réellement consommé et demandera donc également un remboursement d'une partie de la subvention.

La Conférence des financeurs sera particulièrement attentive à la **recherche de co-financements et d'autofinancement** de la part des porteurs de projets.

IV. Éléments d'évaluation à fournir

La méthode d'évaluation choisie par le porteur de projet devra être adaptée au projet présenté. Elle devra comporter des éléments qualitatifs (impact sur les participants, satisfaction des participants...) et quantitatifs (nombre total de participants, nombre de participants à chaque phase du projet, détail par âge, par GIR, par genre et par caisse de retraite d'affiliation, etc.).

Organisation de l'appel à projet

I. Calendrier prévisionnel

Deux sessions d'instruction de l'appel à projets auront lieu :

Première session

Le projet et son financement s'inscrivent sur la période de **janvier à décembre 2020**.

Deuxième session

Le projet et son financement s'inscrivent sur la période de **juillet à décembre 2020**.

Toutefois, le cas échéant, le porteur de projet pourra présenter un projet pluriannuel lorsque sa mise en place le nécessite. Les financements des années suivantes seront conditionnés par les fonds alloués par la CNSA à la Conférence des financeurs les années suivantes.

- ➔ **Attention, une seule date de rendue est prévue avec une instruction à deux moments différents. Certains projets seront retenus dès la première session. D'autres le seront au cours de la seconde session au regard des crédits définitifs alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à la Conférence des financeurs.**

La date limite de réception des dossiers de candidature **pour les deux sessions** est fixée au :

Jeudi 17 octobre 2019 à 18h

II. Dossier de candidature

La candidature du porteur de projet s'effectue sur le site demarches-simplifiees.fr. Le lien se situe sur le site de la Métropole de Lyon et sur le site suivant :

<http://www.economie.grandlyon.com/repondre-a-un-appel-a-projets-grand-lyon-40.html>.

PIECES A JOINDRE À VOTRE DOSSIER :

L'ensemble des pièces à joindre est précisé sur le site de l'appel à projets.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

Renseignements et contact :

Le site démarches simplifiées permet un échange par le biais d'une messagerie. Il permet notamment d'échanger sur le contenu de votre dossier dans le cas où il manquerait des pièces ou autres informations nécessaires.

Si besoin, les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de :

PÔLE PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPÉES
Etienne GOUTTEFANGEAS, chargé de mission Conférence des financeurs
Courriel : conferecedesfinanceurs@grandlyon.com
Téléphone : 04 26 83 87 22

III. Sélection des projets

Les dossiers complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs de la Métropole de Lyon.

Au regard des dossiers reçus, il pourra être mis en place une **audition** pour faciliter la sélection des projets. Elle aura lieu au cours des deux dernières semaines de novembre.

Les projets retenus par la Conférence des financeurs métropolitaine feront l'objet d'un **conventionnement** soumis à l'approbation des instances décisionnelles métropolitaines.